

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Service Départemental Personnes Handicapées
12542

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN**

OBJET : Renouvellement de la subvention allouée à l'association Boulegan relative au surcoût transport des personnes en situation de handicap sur la liaison Aubagne Marseille - Exercice 2018.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux personnes handicapées, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'association Boulegan présidée par Monsieur Elie Ben Soussan a été créée en 1991. Elle est située résidence les Tuileries, rue Jeu de Ballon 13400 Aubagne. Elle poursuit le but de favoriser l'intégration des personnes handicapées sorties de structures d'hébergement et désirant accéder à une réelle vie autonome. Pour cela, elle propose principalement un accompagnement personnalisé facilitant les déplacements journaliers.

L'association intervient sur l'ensemble des communes du Pays d'Aubagne ainsi que sur Marseille et d'autres territoires du département pour répondre aux besoins de ses 160 adhérents. Elle s'appuie sur une équipe de 6 salariés en CDI et 2 contrats aidés prolongés par dérogation.

L'équipe de Boulegan est notamment amenée à desservir la ligne Aubagne-Marseille permettant les accompagnements adaptés nécessaires aux besoins quotidiens, professionnels ou de loisirs. Cela représente annuellement près de 1 000 trajets. La facilitation des déplacements des personnes handicapées demeure un des vecteurs d'accès à une réelle autonomie et d'épanouissement au travers des activités choisies.

L'association sollicite ainsi au titre de l'année 2018 le renouvellement de la dotation départementale, à hauteur de 23 500 € afin de réduire le coût du transport adapté restant à charge de ses adhérents.

La participation du département est proposée afin que le prix du trajet acquitté par la personne handicapée soit identique à celui de la personne valide utilisant la liaison interurbaine entre Aubagne et Marseille.

Pour toute participation ou subvention égale ou supérieure à 23 000 €, la signature d'une convention de partenariat conforme au modèle type prévu à cet effet sera préalable au versement de l'aide départementale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL